

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00162

Numéro SIREN : 510 469 323

Nom ou dénomination : SYNERGIE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2020 sous le numéro de dépôt 8941

SYNERGIE SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 1 Route des Landes Zone de la Lande
85250 VENDRENNES
510 469 323 RCS LA ROCHE SUR YON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUILLET 2020

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 SOUMISE
ET ADOPTEE**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 390 236 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice 390 236 euros

AFFECTATION

Dotation aux réserves :

Aux autres réserves, soit 345 236 euros

Dividendes

A titre de dividende 45 000 euros

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 9 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 21 juillet 2020.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujetti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31 décembre 2019	18,00 euros	0,00 euros	44 982,00 euros	

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

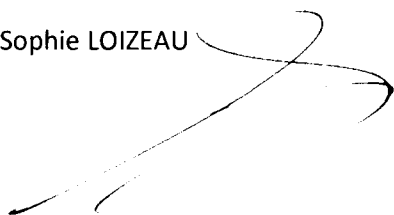
Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31 décembre 2018	84,00 euros	0,00 euros	209 916,00 euros	
31 décembre 2017	36,00 euros	0,00 euros	89 964,00 euros	
31 décembre 2016	24,00 euros	0,00 euros	59 976,00 euros	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

La Gérance

Madame Anne-Sophie LOIZEAU



① **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2020

Désignation de l'entreprise : SARL SYNERGIE SERVICES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12						
Adresse de l'entreprise : 1 ROUTE DES LANDES 85250 VENDRENNES		Durée de l'exercice précédent : 12						
Numéro SIRET : 51046932300016		Néant ☐						
		Exercice N, début : 31/12/2019	Exercice N-1, début : 31/12/2018					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CC	CU				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 833	AC	1 833		
		Fonds commercial (I)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AO			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	134 839	AU	22 034	112 805	50 782
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			7 900
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (I)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	2 717 452	CV		2 717 452	2 717 452
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	27 566	BI		27 566	27 500
TOTAL (II)		BJ	2 881 690	BK	23 867	2 857 823	2 883 634	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BO			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		119	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	174 964	BY	174 964	127 069	
		Autres créances (3)	BZ	485 296	CA	485 296	697 117	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
DIVERS	Disponibilités	CF	235 806	CG	235 806	227 762		
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	119	CI	119	331		
	TOTAL (III)	CJ	896 184	CK	896 184	1 052 399		
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Comptes de régularisation	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	3 777 875	IA	23 867	3 754 007	3 856 033	
	Renvoi : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété *	Immob.		Stocks :		Créances :			

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFRP N° 2051 2020

Désignation de l'entreprise SARL SYNERGIE SERVICES		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 50 000)	DA	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG	1 394 069	1 358 991
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	390 236	245 078
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	57 010	47 358
		TOTAL (I)	DL	1 896 316
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 028 231	1 145 923
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	732 039	813 778
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		47 883
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	16 953	75 685
	Dettes fiscales et sociales	DY	77 689	64 193
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 779	2 144
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 857 691	2 149 605
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED	
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	3 754 007	3 856 033
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 033 939	1 158 484
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2020

Désignation de l'entreprise : SARL SYNERGIE SERVICES		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF		
		FG	365 000	FH		FI	365 000	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	365 000	FK		FL	365 000	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	647 097	
	Autres produits (1) (11)					FQ	13	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 012 110
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	654 589	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	9 704	
	Salaires et traitements *					FY	229 971	
	Charges sociales (10)					FZ	146 202	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	25 129
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 065 595
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(53 485)	
répartition en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	440 959	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	33	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	440 992	
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *					QQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	29 038	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	29 038	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	411 955	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	358 470	

④

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise SARL SYNERGIE SERVICES				Néant ☐ *																			
		Exercice N		Exercice N-1																			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	7 236																			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	43 000																			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC																				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	50 236																			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE																				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	47 129																			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	9 652	6 132																		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	56 781	6 132																		
4 - RES ULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(6 545)	(6 132)																			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ																					
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(38 311)	(27 737)																			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 503 338	1 247 747																			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 113 102	1 002 669																			
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	390 236	245 078																			
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO																			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY																			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG																			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP																			
			- Crédit-bail immobilier	HQ																			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH																			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	440 959	277 910																	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	6 973	5 400																	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX																			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC																			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD																			
	(9)	Dont transferts de charges		A1	647 097	632 422																	
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		A2																			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3																			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4																			
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6	obligatoires A9																				
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8																				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):		<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels</td> <td>56 781</td> <td>50 236</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels					Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	56 781	50 236						
	Exercice N																						
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																						
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	56 781	50 236																					
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>			Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs														
Exercice N																							
Charges antérieures	Produits antérieurs																						

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2053.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels

au 31/12/2019

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
67520000 - Vnc actifs cédés - immo corporelles	47 129	
68725000 - Dot. amortissements dérogatoires	9 652	
77180000 - Autres produits except. de gestion		7 236
77520000 - Prod cessions actifs - immo corporelles		43 000
Total	56 781	50 236

Désignation de l'entreprise **SARL SYNERGIE SERVICES** Néant ☐

(Ne pas reporter le montant des centimes)

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentation	
				1		2	
						3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	1 833	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL
	Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS		KT		KU
	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX
	Matériel de transport *		KY	107 798	KZ		LA
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		LD
	Emballages récupérables et divers *		LE	558	LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
	Avances et acomptes		LK	7 900	LL		LM
	TOTAL III	LN	116 256	LO		LP	134 281
	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
	Autres participations	8U	2 717 452	8V		8W	
Autres titres immobilisés	1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières	1T	27 500	1U		1V	66	
TOTAL IV	LQ	2 744 952	LR		LS	66	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	ØG	2 863 041	ØH		ØJ	134 347	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations au 1 ^{er} janvier de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste		par cession à des tiers ou à des services ou transferts d'une mise en équivalence		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	1 833	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC
	Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF
	Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML
	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN		MO
	Matériel de transport		IV		MP	107 798	MQ	130 065	MR
	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS		MT	4 216	MU
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV	558	MW	558	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB
	Avances et acomptes		NC	7 900	ND		NE		NF
	TOTAL III	IY	7 900	NG	107 798	NH	134 839	NI	
	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations	IØ		ØX		ØY	2 717 452	ØZ	
Autres titres immobilisés	11		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	27 566	2G		
TOTAL IV	I3		NJ		NK	2 745 018	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4	7 900	ØK	107 798	ØL	2 881 690	ØM		

5 bis

**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2019

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SARL SYNERGIE SERVICES**Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO TAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées"

CADRE B**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SYNERGIE SERVICES										Néant ☐	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (O U VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	1 833	PF		PG		PH	1 833	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH	57 574	QI	24 293	QJ	60 669	QK	21 198	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM	837	QN		QO	837	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	57 574	QV	25 129	QW	60 669	QX	22 034	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	59 407	ØP	25 129	ØQ	60 669	ØR	23 867	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilités amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et aut. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et infra. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL	9 652		NM			NO			
Total général (I + II + III + IV)		NP	9 652	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW	9 652	Total général non venant (NS + NT + NU)		NY	Total général non venant (NW - NY)		NZ	9 652	
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le mode n° 2012.

Désignation de l'entreprise : SARL SYNERGIE SERVICES					Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TE	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	47 358	TM	9 652	TN	57 010	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		DS	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	47 358	TS	9 652	TT	TU	57 010
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X	5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C	6D
		- corporelles	6E		6F		6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U		9V		9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z	7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ	UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	47 358	UB	9 652	UC	UD	57 010
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF			
		- financières	UG		UH			
		- exceptionnelles	UJ	9 652	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.					10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL SYNERGIE SERVICES										Néant ☐	
CADRE A		ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT	27 566	UV		UW	27 566		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	174 964		174 964				
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Prévision pour dé- préciation à déterminer ment constituée *) UQ			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	32 487		32 487				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	2 425		2 425				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC	449 924		449 924				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	460		460				
	Charges constatées d'avance			VS	119		119				
	TOTAUX			VT	687 944	VU	660 378	VV	27 566		
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VD						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VE						
					VF	13					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	1 028 231		204 478		562 777		260 976		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	16 953		16 953						
Personnel et comptes rattachés		8C	26 127		26 127						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	12 591		12 591						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	37 827		37 827						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 145		1 145						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	732 039		732 039						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 779		2 779						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	1 857 691	VZ	1 033 939	562 777	260 976				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	117 483	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	7 498		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	234 423	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032						

Désignation de l'entreprise : SARL SYNERGIE SERVICES						Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2019	
I. REINTEGRATIONS								BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	390 236
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)							WD	
	Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du C.G.I.)							WE	17 314
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option							WF	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WG	2 622
	Amendes et pénalités							WH	
	Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)							WI	
	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*							WJ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)							WK	
	Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)							WL	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WM	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WN	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WO	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WP	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WQ	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WR	410 172
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WS	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WT	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WU	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WV	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WH	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WP	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WW	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XB	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								16	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XA	430 650
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								ZX	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								ZY	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XD	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XF	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XS	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XG	38 421
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								Y2	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XH	469 071
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XI	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XJ	58 899
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								ZL	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XL	
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XN	0
Régime des sociétés mères et des filiales* (art. 2067-BIS)								XO	58 899

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2058A - Déductions diverses

au 31/12/2019

Libellés	Montants
Amortissement des oeuvres d'art - 5ème année (558,33x20%)	110
Intégration fiscale - produits	38 311
	38 421



N° 2058 A bis 2020

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SARL SYNERGIE SERVICES**

N° SIRET : **51046932300016**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE des Herbiers
Avenue Massabielle
BP 239
85502 Les Herbiers Cedex

Néant ☐

Exercice ouvert le : **01012019**

clos le : **31122019**

I - REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

	E1	390 236
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	19 936
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	17 400
TOTAL I	E3	427 572

II - DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E5	469 071
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	F8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	

III - RESULTAT FISCAL

TOTAL II F1 469 071

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	
	Déficit (II-I)	F3	41 499
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre 1 du tableau n° 2058 B bis) *		F6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	
	Déficit	F9	41 499

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2020

Désignation de l'entreprise SARL SYNERGIE SERVICES		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DEFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	10 418
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	10 418
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	10 418
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	14 423
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		
	ligne W1	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	L1	Imputations	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DE SUIVI DES DEFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME
COMME SI LA SOCIETE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SARL SYNERGIE SERVICES**

Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE des Herbiers
Avenue Massabielle
BP 239
85502 Les Herbiers Cedex

Exercice ouvert le : **01012019**
clos le : **31122019**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a series-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DEFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	109 042
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	109 042
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	41 499
Total des déficits restant à reporter	H9	150 541

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ELEMENTS ASSUJETTES AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 2 3 4 5 6
	A 19 % ou à 15 %	A 16,5 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a series-0 et 219 I a series-0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme relatives au cours des 10 exercices antérieurs (incluant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-2		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-3		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-4		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-5		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-6		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-7		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-8		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-9		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-10		(2) (3)			
			(2) (3)			

(1) L'article 219 I a series-0 du CGI admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.

(2) Moins-values à long terme affectées aux titres de SPI non cotées (article 219 I a series-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I a series-0 du CGI.

* Des explications concernant cette nomenclature sont données dans la notice groupe n°2058-not-4d et la notice 2032-4d.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2020

Désignation de l'entreprise : SARL SYNERGIE SERVICES										Néant ☐	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	245 078		- Autres réserves	ZD		35 078			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE		210 000			
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	245 078		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG					
					TOTAL II	ZH		245 078			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
										Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT						
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	2 160		XQ	2 160		2 160			
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	103 714		31 741			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	548 715		586 634			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	654 589		620 535			
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	4 833		4 501			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			QZ	4 871		3 537			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	9 704		8 038			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	194 263					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	30 156					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2019) *				ØB	95 243					
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1,32 %		1,47 %			
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP									
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG						
REGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH						
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	(41 499)		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	267 838		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JII	1		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	5 1 0 4 6 9 3 2 3 0 0 0 1 6				

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)



N° 2058 ER 2020

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SARL SYNERGIE SERVICES**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **SIE des Herbiers**

**Avenue Massabielle
BP 239
85502 Les Herbiers Cedex**

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **51046932300016**

Exercice ouvert le : **01012019**

clos le : **31122019**

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB		58 899
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquièmes A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undécies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX		CY		58 899
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)		CZ		DA	58 899

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0%
Plus et moins-values nettes à long terme (reprises pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble)	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférentes à certaines cessions d'immobilisations et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférentes à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus et moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUSS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 I du CGI

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contrevenant avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance minoritaire (NPI) cotées

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SARL SYNERGIE SERVICES**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

SIE des Herbiers
Avenue Massabielle
BP 239
85502 Les Herbiers Cedex

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **51046932300016**

Exercice ouvert le : **01012019**

clos le : **31122019**

Néant * ☒

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		FA		FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes		FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FZ	
Autres régularisations (à détailler)		FG		FH	
TOTAL		FK		FL	
BENEFICE (2) FK - FL		FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions								
	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %						
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (1)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (I) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (I) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RESULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DEFICITS ET MOINS-VALUES
ANTERIEURS A L'ENTREE DANS LE GROUPE**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SARL SYNERGIE SERVICES**

N° SIRET : 51046932300016

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE des Herbiers
Avenue Massabielle
BP 239
85502 Les Herbiers Cedex

Exercice ouvert le : **01012019**

clos le : **31122019**

Néant ☒

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	(58 899)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables déduites lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	(58 899)

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotée

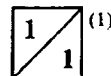
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPERATIONS LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES
ET/OU L'ENTITE MERE NON RESIDENTE ET/OU LES SOCIETES ETRANGERES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :	SARL SYNERGIE SERVICES		
SIREN de la société mère :	510469323		
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SARL SYNERGIE SERVICES		
SIREN de la société intégrée :	510469323		
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	SE des Herbiers Avenue Massabielle BP 239 85502 Les Herbiers Cedex		
Exercice ouvert le :	01012019	clos le :	31122019
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²		MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI		
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ		MK
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO
TOTAL	MP		MQ

B - PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice

 Annexe**Faits caractéristiques**

Désignation de la société : SARL SYNERGIE SERVICES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total du bilan est de 3 754 007 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 390 236 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 17/04/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Faits marquants postérieurs à la clôture

La crise sanitaire liée au COVID-19 a été classifiée en pandémie mondiale le 11 mars 2020 par l'OMS. Depuis cette date une série de mesures liées à un confinement généralisé de la population a entraîné un ralentissement majeur de l'économie. Ces mesures et leurs conséquences sont toujours d'actualité à la date d'arrêt des comptes annuels de notre entreprise.

Depuis le début, la crise a pour conséquence un ralentissement partiel de l'activité de la société.

A la date d'arrêt des comptes, les impacts de cette crise sanitaire en cours ne sont pas mesurables précisément. La société a néanmoins pris différentes dispositions s'offrant à elle pour permettre sa continuité d'exploitation.